

Règlement Quizz Bordeaux été 2017 – V4 29/06/17

Règlement du Jeu Concours

www.planete-bordeaux.fr/quizzbordeaux2017

Article 1 : Société organisatrice

Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur, représenté par sa responsable promotion Catherine Alby domicilié en cette qualité au siège de l'établissement Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur 1 Route de Pasquina 33750 Beychac et Caillau organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du Dimanche 16 juillet au dimanche 20 août 2017 :

Quizz Bordeaux été 2017

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion des mandataires sociaux et membres du personnel et adhérents de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en oeuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

Tout joueur soupçonné de tricherie ou de manipulation par l'organisateur sera exclu du jeu. Nous entendons par tricherie notamment le fait d'avoir recours à des sites internet ou des groupes d'entraides pour trouver les réponses aux questions ou de générer plus d'un email par adresse postale.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant d'en justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

En participant à ce jeu, les joueurs acceptent d'être abonnés à la Newsletter du Syndicat des Bordeaux Bordeaux Supérieur.

Article 3 : Modalités de Participation

Chaque participant déclare avoir pris connaissance de l'extrait de règlement et des principes du jeu <http://www.planete-bordeaux.fr/quizzbordeaux2017>

et répondre aux 5 questions posées puis chaque participant devra remplir en ligne un formulaire d'inscription contenant ses coordonnées (civilité, nom, prénom, âge, email, téléphone, code postal) et enfin valider sa participation.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les internautes inscrits ayant bien répondu aux 5 questions posées.

Nombre de tirages au sort des gagnants

I) DU DIMANCHE 16 JUILLET AU VENDREDI 28 JUILLET 2017 (SAUF LE SAMEDI 22 JUILLET)

Pendant la durée du Camping Tour 2017, 12 tirages au sort désigneront à chaque fois 3 gagnants.

Les tirages seront effectués à la fin de chacune des 12 opérations, vers 21h00, sur le village Bordeaux Bordeaux Supérieur présent dans chacun des 10 campings et 2 Office du Tourisme participant à l'opération. Les 3 gagnants seront annoncés au micro, en cas d'absence, les suivants seront appelés selon leur ordre de tirage.

Le participant doit se rendre dans l'un des 10 campings ou 2 Offices du Tourisme partenaires :

DATES	CAMPING	ADRESSE	VILLE	CODE POSTALE
Dimanche 16 juillet	Camping De Maubuisson	81 Avenue de Maubuisson	33121	Carcans
Lundi 17 juillet	Office du tourisme Lacanau	Place de l'Europe	33680	Lacanau
Mardi 18 juillet	Camping Spa Airotel	24 rue du repos	33680	Lacanau
Mercredi 19 juillet	Village Club Cap Ferret	Avenue Edouard Branly	33950	Lège Cap Ferret
Jeudi 20 juillet	Camping les Embruns	Avenue Edouard Branly	33950	Lège Cap Ferret
Vendredi 21 juillet	Camping Fontaine Vieille	4 Boulevard du Colonel Wurtz	33510	Andernos-les-bains
Dimanche 23 juillet	Camping Camping la Rive	6523 Route de Bordeaux	40600	Biscarrosse
Lundi 24 juillet	Lancement semaine 2 Office de Tourisme Biscarrosse	55 Place Georges Duffau	40600	Biscarrosse
Mardi 25 juillet	Camping Campéole le Vivier	681 Rue du Tit	40600	Biscarrosse
Mercredi 26 juillet	Camping Campéole Navarosse	712 Chemin de Navarosse	40600	Biscarrosse
Jeudi 27 juillet	Camping Campéole Plage Sud	230 Rue des Bécasses	40600	Biscarrosse
Vendredi 28 juillet	Camping Mayotte Vacances	Quartier Mayotte Lac, 368 Chemin des Roseaux	40600	Biscarrosse

Dotations

- Pour le premier, 3 bouteilles de Bordeaux Bordeaux Supérieur ainsi qu'un 1 tire-bouchon d'une valeur maximale de 30 € ;
- Pour le deuxième, 2 bouteilles de Bordeaux Bordeaux Supérieur ainsi qu'un 1 tire-bouchon d'une valeur maximale de 20 € ;
- Pour le troisième, 1 bouteille de Bordeaux Bordeaux Supérieur ainsi qu'un 1 tire-bouchon d'une valeur maximale de 10 € ;

II) DU MARDI 8 AOUT AU DIMANCHE 20 AOUT 2017 (SAUF LE LUNDI 14 AOUT)

Durant l'opération « Tournée Bordeaux Rosé 2017 », les clients des établissements partenaires des villes de Biscarrosse et Lacanau seront invités à jouer.

A l'issue de l'opération, 3 gagnants seront tirés au sort le mardi 5 septembre 2017.

Le participant doit se rendre dans l'un des 19 établissements partenaires :

Biscarrosse du 8 au 13 août : Le Sango Bar, Histoire de, Dream Beach, Vague Gourmande, Grand hôtel de la plage, L'Archipel, 5th avenue Burger, La playa, La Siesta

Lacanau du 15 au 20 août : La Payotte, Le Before, La Canaulaise, Le Garden, Le comptoir Steak House, Roma, Le coin des Pecheurs, Le Darjeeling, Eliandre, Yaka

Pour participer au jeu, les internautes doivent se connecter à l'adresse Internet

<http://www.planete-bordeaux.fr/quizzbordeaux2017>

Dotations

- Pour le premier, 3 bouteilles de Bordeaux Bordeaux Supérieur ainsi qu'un 1 tire-bouchon d'une valeur maximale de 30 € ;
- Pour le deuxième, 2 bouteilles de Bordeaux Bordeaux Supérieur ainsi qu'un 1 tire-bouchon d'une valeur maximale de 20 € ;
- Pour le troisième, 1 bouteille de Bordeaux Bordeaux Supérieur ainsi qu'un 1 tire-bouchon d'une valeur maximale de 10 € ;

Du mardi 8 août au dimanche 20 août 2017 (sauf le lundi 14 août)

- Pour le premier, 12 bouteilles de Bordeaux Bordeaux Supérieur ainsi qu'un 1 tire-bouchon d'une valeur maximale de 200 € ;
- Pour le deuxième, 6 bouteilles de Bordeaux Bordeaux Supérieur ainsi qu'un 1 tire-bouchon d'une valeur maximale de 100 € ;
- Pour le troisième, 3 bouteilles de Bordeaux Bordeaux Supérieur ainsi qu'un 1 tire-bouchon d'une valeur maximale de 60 € ;

Ces lots pourront être retirés auprès du Syndicat des Bordeaux Bordeaux Supérieur au 1 route de Pasquina – 33750 Beychac et Caillau à l'issue du jeu concours et de la publication officielle des résultats. Ils pourront être envoyés aux gagnants par colis postal ou transporteur en France Métropolitaine.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise.

Les lots ne pourront être livrés à la demande des gagnants à une autre adresse postale que celle indiquée sur le formulaire d'inscription.

Les lots qui n'ont pas été réclamés avant le 31 décembre 2017 resteront acquis à la société organisatrice et ne pourront pas faire l'objet d'une compensation financière.

Chaque gagnant sera averti par courrier électronique.

Aucune livraison de lots ne sera effectuée hors France métropolitaine.

Article 4 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au dit jeu. Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement un RIB ou RIP. Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Article 5 : Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le(s) nom(s) des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Article 6 : Informatique et liberté

La participation au jeu-concours peut donner lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Les informations collectées dans le cadre de ce jeu concours peuvent être communiquées à des tiers. Les participants ne le souhaitant pas doivent écrire à la société organisatrice à l'adresse visée au préambule du présent règlement.

En application de l'article 38 de la loi n° 78 – 17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

« Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.

Article 7 : Correspondance

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu ou concernant la liste des gagnants.

Article 8 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses et informations communiquées par des

participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice. La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que se soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 9 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est déposé SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, huissiers de Justice associés 21 rue Bonnefoy 13006 Marseille. Le règlement est disponible en ligne sur le site d'annonce du jeu.

Article 10 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, huissiers de Justice associés 21 rue Bonnefoy 13006 Marseille.

Article 12 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette fermeture peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 12 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

Fait à Beychac et Caillau le 30 juin 2017
La responsable Promotion Catherine Alby